

## Compte rendu des instances du 13 mars 2024

### Présents :

#### Membres du conseil d'exploitation et du comité des usagers :

- *Anne Sophie OLMOS*
- *Vincent COMPARAT*
- *Raymond AVRILLIER*
- *Pierre Louis DOUCET*
- *Michel BARNIER*
- *Gilles STRAPPAZZON*
- *Hakim SABRI*
- *Laurent THOVISTE*
- *Christian MASNADA*
- *Christian BALESTRIERI*
- *Jacky ROY (CU)*
- *Alain BERNARD (CU)*
- *Gilles KUNTZ (CU)*
- *Denis LEDOUX (CU)*
- *Marcello BRANCALEONE (CU)*
- *Jean SOULES (CU)*

#### Service de la Métropole :

- *Nicolas PERRIN*
- *Nicolas LESUR*
- *Marie BREUIL*
- *Hélène POIMBOEUF*
- *Carlos RIVIERE*
- *Arnaud TEINTURIER*
- *Marie Pierre BARTHOLLET*
- *Michèle FAVRE-BUISSON*

#### Délibérations eau et assainissement:

- Optimisation de la gestion de l'eau potable : intégration en régie de la distribution de l'eau potable

Monsieur Perrin indique qu'une réunion avec le CSE de la SPL s'est tenue pour présentation des orientations futures et les impacts sur la CC Le Grésivaudan. L'inquiétude majeure des salariés de la SPL est de savoir quelles sont les personnes qui partiraient travailler à la CCLG. Un travail préparatoire devra être mené à ce sujet par la collectivité du Grésivaudan. Monsieur Perrin ajoute également qu'il a rencontré, avec Marie Pierre Barthollet, la trésorerie principale au sujet d'une éventuelle reprise de la facturation. Il semblerait que des difficultés techniques, un manque de moyens humains et technologiques ne permettraient pas un service public de qualité équivalent à celui rendu à ce jour.

Monsieur Comparat demande s'il ne serait pas judicieux d'initier une réflexion sur le service de relation aux usagers qui est fait à la fois par la SPL et la Métropole : cela permettrait une simplification des interlocuteurs pour les usagers et un périmètre clair de l'action de chacun.

Monsieur Avrillier souhaite souligner la qualité et l'importance du travail fait par les services métropolitains dans le traitement de ce dossier. L'implication et le sérieux ont eu de très bons échos auprès des agents SPL et ont permis de ne pas ajouter des angoisses supplémentaires.

VOTE : UNANIMITE

- Convention de prestation de fourniture d'eau potable et d'exploitation d'ouvrage avec la communauté de communes Le Grésivaudan : avenant n°1

Monsieur Comparat souhaiterait que la Métropole ait un droit de regard sur les conditions de vente d'eau aux industriels.

Monsieur Avrillier appuie la remarque de Monsieur Comparat. Il rappelle que la Métropole vend l'eau au prix de 0.35 € HT le m<sup>3</sup> à la CCLG qui facture cette même ressource 1.34€ HT aux industriels.

VOTE : 1 ABSTENTION : RA, POUR le reste de l'assemblée

- Convention de financement pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Hector Berlioz sur la commune d'Echirolles

Après discussions la délibération est mise au vote

VOTE : UNANIMITE

- Convention relative à la déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaire pour la réalisation du transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux

Mme Olmos annonce que le rapport de l'enquête publique n'a pas pu être communiqué pour cause de retard. Il sera remis le 14 mars 2024 en Préfecture. Toutefois certains services métropolitains travaillent en parallèle et demandent un vote afin de ne pas être bloqués dans leurs projets en cours.

Monsieur Roy rappelle qu'au-delà d'un potentiel retour négatif de l'enquête publique, il y a tous les recours contre cette décision, les réserves à lever etc ... qui vont s'initier dans les prochaines semaines, il juge qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision rapide.

Monsieur Avrillier aurait apprécié un plan matérialisant les lieux du projet afin d'avoir les impacts en fonction des stations (il est présenté en séance). Il rappelle qu'il est opportun de déplacer les réseaux si et seulement si l'intérêt public est démontré et incontesté et souhaite connaître l'ensemble des réseaux impactés.

Monsieur Brancaléone souhaite également avoir un plan des réseaux.

Monsieur Thoviste demande quelles seraient les incidences d'un report de la délibération ? Il ajoute également qu'il réfute la notion de « petits arrangements » évoquée par Raymond Avrillier. Soit le projet est adopté soit il est rejeté mais il n'accepte pas la notion de malversation.

Mme Olmos répond qu'il n'y a pas d'urgence pour la régie qui ne porte pas ce projet et qui n'y a pas d'enjeux mais que la délibération est importante pour d'autres services qui ont demandé le vote avant le retour de l'enquête publique.

Monsieur Avrillier s'excuse pour la teneur de ses propos, il ne s'agissait pas d'un arrangement mais d'une concession.

VOTE : 3 POUR: Christian MASNADA, Laurent THOVISTE, Anne Sophie OLMOS

1 CONTRE : Raymond AVRILLIER

- 4 ABSTENTION : Vincent COMPARAT, Pierre Louis DOUCET, Gilles STRAPPAZZON, Christian BALESTRIERI

### **Demande de report de la délibération**

- Marchés de fourniture de fontes de voirie et de produits de scellement et d'enrobés à froid d'assainissement sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole (3 lots)

Après débats

VOTE : UNANIMITE

- Travaux de mise à l'arrêt, de vidange complète, de nettoyage et de remise en service des digesteurs de la station métropolitaine d'épuration d'Aquapole

Après débats

VOTE : UNANIMITE

### **Délibérations Administration générale, ressources humaines et patrimoine**

- Modification des statuts de la Métropole afin de pouvoir exercer des missions complémentaires relatives à la « gestion des eaux souterraines » de son territoire (point d'information)

Monsieur Avrillier demande qui a la compétence actuellement concernant la « gestion des eaux souterraines » ? Il demande la copie des échanges avec l'Agence de l'Eau.

Mme Breuil indique que la Métropole a mené cette étude ([étude suivi surfacique – ANTEA](#)) au titre de la compétence eau potable [compte tenu du risque de transfert entre les deux nappes](#).

Mme Olmos indique que la Métropole est prête à prendre la compétence à 2 conditions expresses à savoir l'ouverture des données de la DREAL sur les sources de pollution et que le principe [« pollueur-payeur »](#) s'applique auprès des industriels.

Mme Breuil ajoute que cette compétence n'obligera pas la Métropole à agir : elle pourra agir mais sans notion d'obligation.

Mme Olmos précise que la compétence n'appartient, à ce jour, à personne. Une opportunité se présente pour la Métropole d'organiser des espaces de discussions, de solliciter l'Agence de l'Eau.

Monsieur Roy ne comprend pas la notion d'opportunité. Le seul organe pouvant bénéficier d'une opportunité est l'Etat, en se déchargeant d'une de ses compétences. Il demande pourquoi le SYMBHI ne prend pas cette compétence puisqu'il gère déjà les eaux superficielles et les inondations ?

Mme Olmos rappelle que l'Etat comme les collectivités territoriales œuvrent avant tout pour l'utilisateur, dans un but de service public commun et universel. Le SYMBHI n'a pas vocation à gérer la compétence nappe et ne gère pas actuellement la compétence eau potable.

Mme Breuil ajoute que cette volonté, pour la Métropole, de prendre cette compétence s'inscrit dans une démarche de garantie de la qualité de l'eau de nappe exploitée pour l'eau potable, notamment du Drac amont et de limitation des pollutions au Drac aval.

Monsieur Kuntz demande si la prise de la compétence nappe par la Métropole entrainerait également la gestion et des sanctions concernant des captages non autorisés ?

Mme Olmos répond par la négative : c'est un pouvoir régalien qui ne se transfère pas.

Monsieur Avrillier rappelle que la compétence nappe, non pas la gestion mais l'état de celle-ci, relève des obligations de l'Etat. Il doit, à ce titre, contrôler l'état des pompages et des captages des territoires. Il comprend les intérêts légitimes de la Métropole à s'intéresser à cette compétence dans un souci de délivrer une eau de qualité. Toutefois, il faut prendre garde à ne pas encourager l'Etat à se décharger de ses missions régaliennes sur les collectivités territoriales. Il indique que le libellé de la délibération « remédiation aux pollutions » exclut-doit exclure toute forme d'intervention de la Métropole en cas de pollution. Il est donc indispensable d'exiger un accès sans mesure-occultation aux informations détenues par la DREAL sur les pollutions et ce avant toute prise de compétence.

Il ajoute également que les termes « surveillance des milieux aquatiques » est trop générique et dangereux juridiquement. Il rappelle que le sujet nécessite la plus grande prudence et un marquage clair des responsabilités de chaque entité intervenante. Il demande une étude juridique préalable.

Enfin il note que l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation sont des compétences déjà gérées par l'Etat. Il aurait été intéressant de ne prendre la compétence nappe que pour la partie amont du Drac (masse d'eau 371). Il sera beaucoup plus difficile d'avoir la compétence sur la partie aval (masse d'eau 372) du Drac là où des pollutions chimiques ont dégradé la qualité de l'eau. Il demande si la Métropole s'est interrogée sur des retours d'expériences similaires de transfert de responsabilités venant d'autres collectivités ?

M. Comparat appuie la demande d'avoir une copie de la note juridique sur cette nouvelle prise de compétence et soutient la demande de report de cette délibération sur les statuts

Mme Olmos rappelle que la nappe du Drac avleal est l'une des plus polluées de France et que peu d'actions « pollueurs payeurs » ont été mises en place en France. Toutefois elle entend parfaitement les demandes de travailler encore ce point avant une délibération.

Monsieur Comparat demande, si la délibération est maintenue, qu'il soit bien spécifié que la compétence nappe ne sera pas une compétence exclusive de la Métropole, mais bien partagée avec l'Etat qui garde la prérogative.

Mme Breuil rappelle en préalable que les juristes de la Métropole ont confirmé que cette délibération de prise de compétence donnait la capacité à la Métropole d'intervenir dans ce périmètre d'action mais n'obligeait en rien. En ce qui concerne le retour d'expérience auprès d'autres collectivités le travail est en cours.

Monsieur Perrin partage l'analyse de Monsieur Avrillier, toutefois il rappelle que la Métropole a des enjeux en matière d'eau potable. Il faut comprendre cette délibération comme ouvrant la possibilité à la Métropole de réaliser un observatoire, un suivi quantitatif et qualitatif des données sur les nappes et un levier pour se donner les moyens de réagir immédiatement en cas de pollution.

Monsieur Roy partage l'avis de Monsieur Perrin et aimerait retrouver cette notion d'observation dans la délibération, terme bien moins impactant que « prise de compétence nappe ». Cette

gradation permettrait en parallèle d'avoir l'assurance d'ouverture des données de la DREAL et l'application du principe « pollueur payeur ».

Monsieur Thoviste ne partage pas les craintes exprimées, il faut être vigilant sur la rédaction mais rappelle que les compétences s'exercent en rapport avec les définitions au préalable et non pleinement sauf exception légale.

Monsieur Strappazon est en accord avec Monsieur Thoviste et rappelle que la situation s'est produite avec le SYMBHI par le passé. Au regard des enjeux et de notre capacité à faire il semble indispensable de s'engager.

Mme Olmos propose un travail sur la rédaction de la délibération avant une présentation au conseil. Durant ces quelques semaines une demande officielle du conseil d'exploitation sera adressée à la DREAL pour transmission des informations relatives aux pollutions.

Monsieur Thoviste serait favorable à l'adoption de la délibération en stipulant la mention « sous réserve de la transmission des données par la DREAL ».

Monsieur Avrillier répond qu'il est impossible d'adopter des statuts avec des réserves. Il faut reprendre la rédaction de la délibération, retravailler avec le service juridique afin de ne laisser aucune place au flou ou à l'interprétation. [Il demande la transmission aux membres du conseil d'exploitation de l'analyse juridique réalisée par la Métropole.](#)

[Mme Olmos propose d'étudier l'option de scinder cette délibération de modification statutaire en deux, compétence nappe dans une délibération et autres compétences dans une autre, afin de disposer de plus de temps pour consolider la rédaction.](#)

[Marie Breuil précise qu'il pourrait être complexe de reporter ou de scinder la délibération, en effet la modification statutaire proposée dans la délibération concerne d'autres compétences et il est complexe de modifier les statuts d'une Métropole \(nécessité de délibérer pour la Métropole et de l'ensemble des communes membres dans un délai de 3 mois\).](#)

Mme Olmos propose donc une demande officielle du conseil d'exploitation auprès de la DREAL pour l'accès aux informations relatives aux pollutions tout en maintenant la délibération pour le conseil du 29 mars 2024 afin de ne pas pénaliser les autres services concernés.

VOTE : UNANIMITE

Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de trois réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Venon

Après débats

VOTE : UNANIMITE

- Commission de contrôle et de stratégie financière : nouvelles modalités de fonctionnement (point d'information)

Monsieur Avrillier demande la transmission de la délibération initiale (transmise).

VOTE : UNANIMITE

### **Délibération Energies renouvelables**

- Energies renouvelables - installation de centrales photovoltaïques sur 3 parkings métropolitains : Alpexpo, Golf de Seyssins et site de la station de pompage des eaux de Rochefort (point d'information)

Mme Poimboeuf précise que la refacturation par le budget énergie pour le budget eau se fera par un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur Roy demande quelle est la surface couverte par les panneaux ?

Mme Poimboeuf répond que les études ont montré qu'il était préférable de rester sur la surface déjà artificialisée.

Monsieur Roy trouve dommage ne pas étendre un peu plus.

Monsieur Doucet demande quelle est la durée de vie d'un panneau ?

Mme Poimboeuf répond qu'elle est d'au moins 20 ans.

Monsieur Avrillier rappelle que la zone est contrainte par un périmètre de protection des champs de captages, inscrite au PLUI comme zone non constructible. A la lumière de ces informations comment ces installations ont-elles été envisagées juridiquement ? Il demande également si elles vont impacter le budget ?

Mme Poimboeuf répond qu'il n'y aura pas d'impacts sur les budgets annexes. Elle ajoute également que les surfaces impactées ne posent pas de problèmes juridiques, sauf à étendre le périmètre.

Mme Olmos suggère de solliciter l'ARS sur la possibilité d'étendre le projet au-delà des zones définies dans le périmètre initial (dans le milieu naturel et dans des zones de captages).

Monsieur Avrillier s'abstiendra faute d'éléments sur les conséquences financières.

Monsieur Perrin rappelle qu'il n'y a pas de charges d'investissement portées par le budget eau mais uniquement des charges de fonctionnement liées à l'achat de l'énergie, comme c'est déjà le cas actuellement.

Mme Olmos demande à ce que le tarif de valorisation soit indiqué dans la délibération.

VOTE : 1 ABSTENTION : Raymond Avrillier / POUR le reste de l'assemblée

### **Points d'information :**

- Bilan travaux 2023 et programmation 2024

Monsieur Perrin indique qu'il sera question dans les prochains mois de repenser les modèles actuels de relève de compteurs : c'est un métier qui peine à recruter alors qu'avec les aléas climatiques il devient pressant d'avoir un regard plus affiné sur les consommations et débits d'eau. Les équipes travaillent actuellement sur la possibilité, via des tests, d'étendre les compteurs intelligents ou revoir le principe de radio ou télé relève. Monsieur Perrin rappelle qu'en 2018 le sujet d'équiper les foyers de compteurs en télé relève avait été abordé et abandonné faute de fiabilité et par souci d'économie.

Monsieur Avrillier souhaiterait que les services se mettent en lien avec leurs collègues de la communication afin de faire un focus sur les travaux (petit et gros entretien) menés par les équipes tout au long de l'année afin de rendre visible les actions et le personnel, exemple réussi d'un service public qui remplit une tâche d'entretien et de renouvellement du bien commun.

Monsieur Rivière en prend note et fera remonter les remarques de Monsieur Avrillier auprès des équipes.

Monsieur Kuntz demande quels sont les critères de sélection du renouvellement préventif ?

Monsieur Rivière répond qu'un inventaire de réseau est fait au préalable, l'âge est un critère comme le sont la fréquence d'obstruction, les casses etc.

Monsieur Teinturier ajoute que la régie se dote actuellement d'outils d'expertise qui sont croisés avec le trafic ou la présence de la nappe. Une présentation à ce sujet pourrait être envisagée.

- Négociation annuelle obligatoire 2024

Monsieur Perrin explique que l'intégration des agents SPL au sein de la Métropole a permis une amélioration globale et une harmonisation des prestations accordées aux agents relevant du secteur privé ou détachés.

- Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Il s'agit d'établir une gouvernance sur un outil de partage de l'eau potable sur plusieurs territoires.

Mme Olmos explique qu'une réunion a eu lieu en présence de l'Agence de l'Eau, des représentants de la CCLG et du Pays Voironnais afin de savoir qui porterait cet outil. Mme Olmos souhaite qu'une place soit accordée aux membres citoyens, à savoir des membres du conseil d'exploitation. A ce jour elle n'a pas de retour. Une prochaine réunion est prévue le 4 avril 2023, un retour sera fait lors de la prochaine instance.

Messieurs Avrillier et Strappazon demandent quels territoires sont concernés par ce projet ?

Mme Breuil répond que ceci doit être affiné.

Monsieur Avrillier juge le projet pertinent, il est plus efficient de réaliser un projet de territoire en regroupant la multitude de structures œuvrant sur le territoire mais il faudra être vigilant sur la pertinence du porteur.